

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

10/04/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Cécile RIBET, Mrs Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Laurent HAUZAY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Christine OMONT donne pouvoir à Karine DELAUNE, M. Daniel HAREL donne pouvoir à Mme Pierrette BERNARD, Mme Céline LEBLOND donne pouvoir à M. Laurent HAUZAY, M. Mickaël BARON donne pouvoir à M. Jacques DELLERIE.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour :13

Contre :0

Abstentions : 2

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagnement des enfants dans le car scolaire
- Préparation des repas de la cantine, service et entretien du réfectoire
- Surveillance des enfants sur la pause méridienne et le temps périscolaire
- Accueil des locataires et état des lieux de la salle polyvalente

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal du 1^{er} mai 2026, un emploi permanent d'agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

Fait à Sandouville, les jour, mois et an susdit.



Le Maire,

Jacques DELLERIE